



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2017-02-005

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## SGAD PREFECTURE

41-2017-02-17-009 - Arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 17 février 2017 portant délégation signature à M. Patrice GRELICHE, DIRECCTE Centre-Val de Loire (8 pages)	Page 3
41-2017-02-17-010 - Arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 17 février 2017 portant délégation signature à Mme Sylvie LE CLECH DRAC Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 12
41-2017-02-17-011 - Arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant délégation signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier GRIDAINE, administrateur des finances publiques adjoint de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 15

# SGAD PREFECTURE

41-2017-02-17-009

Arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 17 février 2017 portant  
délégation signature à M. Patrice GRELICHE, DIRECCTE  
Centre-Val de Loire



PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ N°**

**D U 17 FEV. 2017**

**portant délégation de signature à Monsieur Patrice GRELICHE,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme,  
Vu le code du travail,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de Loir-et-Cher, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs, documents et correspondances à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, aux président et membres du conseil général et aux maires du département, concernant les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Loir-et-Cher.

1/7

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	Autres textes réglementaires
<b>A – SALAIRES</b>		
A1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L. 1232-7 et D. 1232-4
A5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.II
<b>B - REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
<b>C - HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>		
D1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art L.2523-2 Art R.2522-14

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>1</sup>
E1	<b>E - AGENCES DE MANNEQUINS</b> Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
F1	<b>F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b> Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1
F2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
G1	<b>G - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b> Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H1	<b>H - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b> Autorisations de travail	Art. L 5221-2 et L.5221-5
H2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art. R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
I1	<b>I - PLACEMENT AU PAIR</b> Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>1</sup>
<b>J - EMPLOI</b>		
J1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2
J2	Conventions FNE, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation de congé de conversion, - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 L. 1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-let2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J4	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J5	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
J6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>1</sup>
J7	Toutes décisions et conventions relatives : - aux contrats d'accompagnement vers l'emploi - aux contrats initiative emploi - aux contrats insertion revenu minimum d'activité -aux contrats uniques d'insertion -aux PACEA (parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie) -aux actions parrainage - à la garantie jeunes	Art. L.5134-21etL.5134-22 Art. L.5134-36etL.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et 101 Loi du 8/08/2016 Art. 46 – décret du 23/12/2016
J8	Toutes décisions relatives au service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art. L 7232-1 à R 7232-24
J9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et 45
J11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J12	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
	<b>K- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>	
K1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23



N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>1</sup>
<b>L – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
L1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45àR.6341-48
L2	VAE : recevabilité et gestion des crédits (conventions)	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002
<b>M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
M1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5et L.5212-12
M2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19àR.5212-31
M3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8etR.5212-12 à R.5212-18
<b>N - TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
N1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n° 99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et décret du 13/02/2006
<b>O – METROLOGIE</b>		
O1	Certificat de vérification de l'installation d'un instrument	Décret n° 2001-387 du 03/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
O2	Mise en demeure d'installateur	
O3	Agréments	

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>1</sup>
O4	Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires	
O5	Attribution ou retrait de marques d'identification	
O6	Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	
P1	<b>P – CONCURRENCE</b> Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l’amende administrative sanctionnant les infractions à l’article L-631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Article L-631-24 à L 631-26

<sup>1</sup> Sauf mention d’un autre code, les articles référencés concernent le code du travail

Article 2 : Dans les conditions prévues à l'article 44-III du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre peut donner délégation au responsable de l'unité territoriale de Loir-et-Cher et aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (Sgade), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-038 du 21 novembre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 17 FEV. 2017



Le préfet,

  
Jean Pierre CONDEMINÉ



# SGAD PREFECTURE

41-2017-02-17-010

Arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 17 février 2017 portant  
délégation signature à Mme Sylvie LE CLECH DRAC  
Centre-Val de Loire

PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ n°

du 17 FEV. 2017

**portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH,  
directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 renouvelant Mme Sylvie LE CLECH, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;  
Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation est donnée, pour le département de Loir-et-Cher, à Mme Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom du préfet de Loir-et-Cher et dans le cadre des missions dévolues à son service, les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

.../...

1°) les décisions d'octroi et de refus des autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) les décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement .

Une copie des autorisations mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus sera transmise à la préfecture.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil général, aux présidents des EPCI et aux maires des villes chefs-lieux de département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté,
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

**Article 3** : En sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles, Mme Sylvie Le CLECH peut, dans les conditions prévues à l'article 44-III du décret du 29 avril 2004 modifié, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 17 FEV. 2017



Le préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINE

# SGAD PREFECTURE

41-2017-02-17-011

Arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant délégation signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier GRIDAINE, administrateur des finances publiques adjoint de Loir-et-Cher



PREFET DE LOIR ET CHER

du **17 FEV. 2017**

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de**  
**comptabilité générale de l'Etat**  
**à M. Xavier GRIDAINE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du**  
**pôle du pilotage et des ressources à la Direction départementale des finances publiques**  
**de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par décret n°2011-774 du 28 juin 2011 et l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création et organisation des CHSCT ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43-15 ° ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2010 portant création de la Direction des finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu la décision du 31 juillet 2013 de Mme Françoise COULONGEAT, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, portant nomination de M. Xavier GRIDAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle du pilotage et des ressources à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Xavier GRIDAINE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle du pilotage et des ressources à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher ;

.../...



→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales exclues de Chorus V6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Xavier GRIDAINE, à effet de signer, au nom du préfet de Loir-et-Cher, tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail département (CHSCT) relevant du programme n° 218.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Xavier GRIDAINE à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

**Article 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Outre cette réserve de signature, sont soumis au visa du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat relevant de la délégation visée à l'article 2.

**Article 5 :** en application de l'article 44-I du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Xavier GRIDAINE peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet (Sgad) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-030 du 21 novembre 2016 est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et M. Xavier GRIDAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 17 FEV. 2017



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE